

SCoT Périgord
Vert

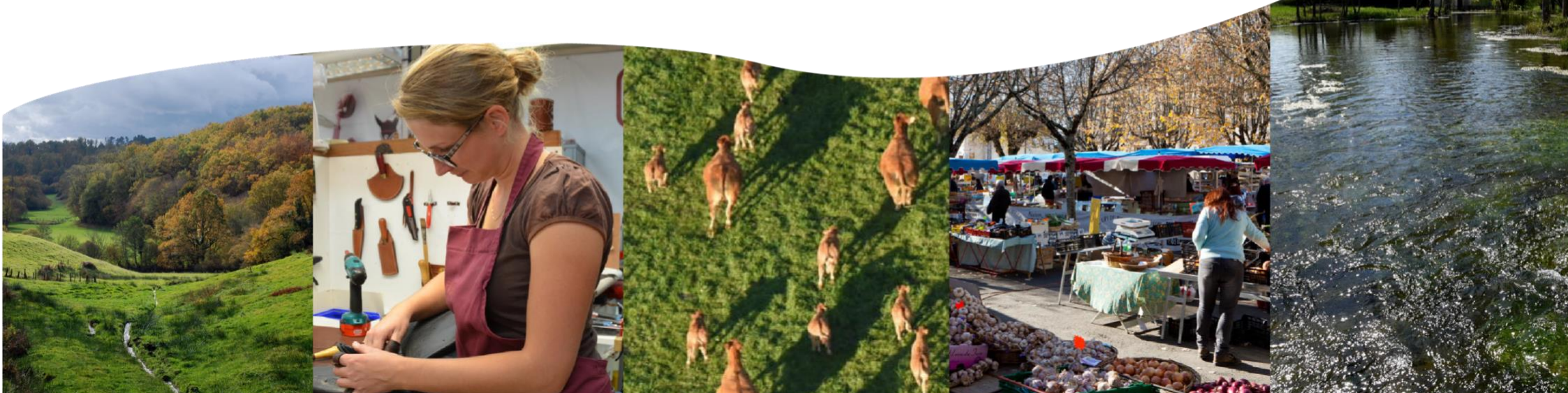


Terre de caractère

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PÉRIGORD VERT

Pièce 3 | livret 3.6 | enquête publique Mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées

Avril 2024





Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Avenue Ferdinand Beyney
24 530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
05 53 06 04 07

scot.perigord-vert@netcourrier.com

www.scotperigordvert.com



CAIRN
TERRITOIRES

CAIRN Territoires

11, chemin de Jacobué
31 410 MONTAUT
07 69 77 15 85
prunetchristophe@yahoo.fr

**Jean-Yves
CHAPUIS**
*Sociologue
urbaniste*

Jean-Yves CHAPUIS

2, rue Jacques Gabriel
35 000 RENNES
06 08 43 28 90
jychapuis.rennes@wanadoo.fr



ECTARE

2 impasse Jean-Antoine Chaptal
19 100 BRIVE
05 55 18 91 60
contact@cabinet-ectare.fr

relief
urbanisme

Relief urbanisme

7, rue du Coustalou
46 200 SAINT-SOZY
05 65 41 27 58
relief.urbanisme@gmail.com



rural concept
bureau d'études - ingénierie

Rural Concept

430, av. Jean Jaurès
46 004 CAHORS Cedex 9
05 65 20 39 30
rural.concept@adasea.net



Pyrénées Cartographie

3, rue de la fontaine de Crastes
65 200 ASTÉ
05 62 91 46 86
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

Crédit photos de couverture : galerie du SCoT

SOMMAIRE

1 | REPONSE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) 4

A - REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE).....	4
B - REPONSE A L'AVIS DE L'ÉTAT	11
C - REPONSE A L'AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE	15
D - REPONSE A L'AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO) 16	
E - REPONSE A L'AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DORDOGNE	17
F - REPONSE A L'AVIS DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN (PRNPL) ..	23
G - REPONSE A L'AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) CHARENTE	26
H - REPONSE A L'AVIS DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (CNPFF)...	28
I - REPONSE A L'AVIS DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE	29
A - REPONSE A L'AVIS DE LA COMMISSION DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)	34

1 | Réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces

A -Réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

En date du 19 janvier 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis délibéré sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert.

Préalablement à la modification du projet, les éléments de réponse à cet avis sont déclinés ci-après.

Remarques générales

Extrait de l'avis de la MRAe

La MRAE recommande de compléter et d'illustrer le résumé non technique afin de permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, de l'ensemble du projet et de ses effets sur l'environnement.

La MRAe recommande d'établir un seul système (celui du DOO et du rapport de présentation étant différents) d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT en précisant les objectifs à atteindre, chiffrés le cas échéant, pour un suivi opérationnel et pertinent de la mise en œuvre du SCoT.

Réponse du Périgord Vert

Le résumé non technique sera repris afin d'en faciliter la lecture et la compréhension, à l'aide d'une présentation plus didactique et illustrée.

D'autre part, les différents indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT seront regroupés au sein d'un même dispositif dans le document. Ils seront complétés lorsque c'est possible.

Extrait de l'avis de la MRAe

La MRAe recommande de présenter des éléments chiffrés et cartographiés afin d'appréhender les disparités du territoire en termes de densité moyenne de logements à l'hectare.

La MRAe recommande de préciser les besoins de développement économique du territoire pour lesquels les offres existantes et projetés semblent répondre.

La MRAe recommande de compléter le rapport par une analyse de l'intermodalité existante sur le Périgord Vert et des besoins d'amélioration ou de développement pour le territoire.

La MRAe relève une incohérence à lever entre les données du diagnostic ci-avant et celles de la justification des choix qui mettent en évidence une consommation d'espaces NAF plus importante sur la même période (95,66 hectares en moyenne par an, soit 956 hectares). Ces dernières figurent également dans le rapport environnemental.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical souhaite apporter des compléments allant dans le sens de ces remarques. Notamment en mettant en cohérence la production de logements et la consommation d'espace sur les pas de temps demandés, et en précisant la territorialisation en fonction de l'armature du SCoT. De plus les capacités de densification à produire au sein des zones urbaines, le conseil syndical propose de compléter les prescriptions 20, 21, 22 afin de donner des méthodes plus précises et applicable sur tout le territoire du SCoT de façon uniforme. Cela concernerait la définition de consommation d'espaces, de densification, de tâche urbaine et d'enveloppes urbaines à bien distinguer, de densité de logements par ha.

La stratégie commerciale est bien déclinée dans le SCoT de manière proportionnée, des précisions supplémentaires seraient trop contraignantes pour la compétence n°1 des EPCI. En effet, si par exemple le SCoT, localise ou tempore trop précisément l'aménagement commercial ou économique cela peut aller à l'encontre d'une stratégie communautaire mise en place localement. Les stratégies économiques des communautés de communes se révisent régulièrement et doivent conserver une capacité d'adaptation aux défis de la relocalisation et du changement climatique. Simplement le conseil syndical autorise à préciser les halos des ZAE existantes en supprimant les secteurs soumis à enjeux très forts (risques, environnement...).

Dans le diagnostic, la partie sur les mobilités traite de tous les modes existants sur le territoire. Ces offres favorisent peu l'intermodalité à ce jour. Les alternatives à l'automobile font partie des enjeux identifiés. Les gares, et en particulier celle de Thiviers, sont identifiées comme les lieux privilégiés pour réduire les déplacements automobiles.

La différence de valeur vient de la prise en compte de la renaturation dans le calcul de la consommation d'espace. A ce jour l'artificialisation et la renaturation ne sont pas des notions à prendre en compte dans le calcul de la consommation d'espaces. L'incohérence vient de cela et sera résolue en harmonisant à partir de valeur ne tenant pas compte de la renaturation, dans le respect des textes en vigueur à ce jour. Les deux documents cités seront mis en cohérence. Les pièces explicatives seront reprises ainsi que les cartes et tableau sur ce point de consommation d'ENAF.

Pour l'évaluation environnementale, nous nous sommes appuyés sur les données chiffrées du document "justification du SCoT", présentées en page 57. Les chiffres présentés dans l'évaluation environnementale du SCoT seront mis en cohérence avec les autres données présentées dans le SCoT.

Analyse de l'état initial de l'environnement - Ressource en eau

Extrait de l'avis de la MRAe

Le rapport ne donne aucune précision sur les capacités du territoire à l'auto-épuration, le nombre et la conformité des installations autonomes et les dysfonctionnements potentiels.

La MRAe recommande d'intégrer dans le dossier des données récentes et détaillées sur les volumes prélevés et consommés sur le territoire, sur les rendements des réseaux de distribution, ainsi que sur la programmation de travaux le cas échéant.

Elle recommande de préciser les capacités résiduelles des captages au regard des autorisations de prélèvements existantes afin de s'assurer de la cohérence du projet de SCoT avec l'accueil de population qu'il envisage.

Réponse du Périgord Vert

Nous proposons de compléter le diagnostic, en fonction des données disponibles, par l'analyse des consommations globales et des capacités résiduelles des captages (par rapport aux volumes autorisés), ce qui permettra de mettre en exergue les parties du territoire présentant d'éventuels risques de déficit (au-delà des zones de tension déjà identifiées).

Nous procéderons de la même façon pour l'assainissement collectif avec la capacité résiduelle des stations et la conformité en équipement et en performance.

Pour l'assainissement non-collectif, l'interaction avec les perspectives du SCoT ne sont pas évidentes puisque la construction de nouveaux logements induit la mise en œuvre de dispositifs conformes, donc sans effet notable sur la ressource en eau.

Analyse de l'état initial de l'environnement - Vulnérabilité du territoire au changement climatique

Extrait de l'avis de la MRAe

La MRAE observe que le rapport ne présente pas d'analyse relative aux prescriptions supplémentaires sur la ressource en eau au regard des évolutions climatiques dans un territoire qui présente déjà des tensions ponctuelles.

La MRAe recommande de compléter le rapport par une analyse de la disponibilité de l'eau au regard des périodes de sécheresses aggravées par les évolutions climatiques induisant potentiellement des étiages plus sévères et prolongés.

Le rapport indique par ailleurs que le phénomène d'îlot de chaleur n'a pas fait l'objet d'analyse, les espaces urbains denses étant rares sur le territoire rural du Périgord Vert. Pour autant, la MRAe constate que le territoire comprend des centres-bourgs historiques susceptibles d'être affectés.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une analyse du phénomène d'îlot de chaleur sur le territoire du SCoT afin de permettre au DOO, le cas échéant, d'inscrire des mesures visant à recenser les zones sensibles aux îlots de chaleur et les adapter pour réduire leur vulnérabilité.

Réponse du Périgord Vert

Si la question est légitime et importante à appréhender, nous ne disposons pas des outils nécessaires à l'analyse quantitative du rapport consommation / disponibilité au regard du bouleversement climatique. Même la distinction de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines (seulement 2 masses d'eau en mauvais état quantitatif) ne permet pas de mettre en évidence l'éventuelle disproportion entre consommation et disponibilité. On ne peut que pressentir une tendance à la diminution des débits et donc une moindre disponibilité de

la ressource, qu'elle soit superficielle ou souterraine. Notre analyse met en regard de cette tendance les dispositions du SCoT favorisant l'infiltration des eaux et la sobriété recherchée dans la consommation d'eau.

La question des îlots de chaleur urbains n'apparaît pas prépondérante sur ce territoire. Elle peut être mentionnée mais n'appelle pas un traitement particulier dans le cas des centres-bourgs, sinon par l'évocation de la végétalisation des espaces et l'intégration de coefficient de pleine terre comme c'est déjà le cas (P.67 et P.109).

Explication des choix - Remarque générale

Extrait de l'avis de la MRAe

La MRAe recommande l'ajout d'un atlas cartographique regroupant la carte prescriptive des covisibilités paysagères et la carte informative de la trame verte et bleue du DOO afin de permettre leur appropriation par les documents d'urbanisme.

Réponse du Périgord Vert

Nous produirons un tel atlas cartographique dans le SCoT.

Explication des choix - Structuration du territoire

Extrait de l'avis de la MRAe

Le rapport de présentation et le PAS mentionnent également un maillage villageois constitué de bourgs relais, de bourgs de proximité et de villages. Ces différents niveaux territoriaux ne sont pas retenus dans l'armature territoriale du DOO. Cela aurait pourtant permis à l'ensemble des communes du territoire d'identifier dans quelle composante territoriale et à quel niveau de l'armature elles se situent.

La MRAe recommande d'affiner l'armature territoriale du SCoT proposée selon les niveaux territoriaux mis en évidence dans les analyses du diagnostic territorial et le PAS afin de mieux cibler les priorités de développement envisagées.

Réponse du Périgord Vert

L'armature territoriale constatée dans le diagnostic est une photographie à l'instant T de l'état du territoire, état qui a évolué depuis. Cette armature territoriale telle qu'elle est diagnostiquée, est le reflet de la diversité du territoire, mais ne permet pas de produire un projet sans scléroser les dynamiques en œuvre. Ce territoire du Périgord Vert est unique par ses capacités de résilience et d'adaptation, d'innovation et d'initiative locale. Ainsi le PAS propose un maillage territorial distinguant trois niveaux et ne précisant pas les différences au sein des communes du maillage villageois (villages résidentiels, villages d'emplois...). En effet il est impossible, compte tenu du constat de diversité, d'imposer des prescriptions socio-économiques ou d'aménagement précises, et il faut que les communautés de communes, dans leur document d'urbanisme, aient la capacité de décliner des prescriptions adaptées à leur territoire. Ce maillage et sa capacité d'adaptation dénotent d'un parti-pris : celui d'un SCoT résilient. Le maillage territorial sera précisé en introduisant l'échelon communautaire comme celui de l'application privilégiée du projet de SCoT, par la mise en œuvre de documents d'urbanisme communautaire.

Explication des choix - Projet démographique et développement de l'habitat induit

Extrait de l'avis de la MRAe

La MRAe recommande de présenter et de justifier le projet démographique du Périgord Vert à l'horizon 2042 et d'explicitier la répartition d'accueil de

population envisagée, en s'appuyant sur des données et des calculs clairs et cohérents.

La MRAe recommande de présenter la justification détaillée et chiffrée du nombre de logements envisagés dans le SCoT pour le développement du Périgord Vert à l'horizon 2032. Elle recommande d'inscrire également dans le SCoT les objectifs chiffrés et justifiés de production de logements attendus sur la période 2032-2042 afin d'encadrer le développement du territoire sur le long terme.

Selon le dossier, le projet ambitionne de réinvestir 4 à 6 % de logements vacants et 8 à 10 % de logements par changement de destination. Le projet prévoit ainsi de consacrer 15 % de la production totale de logements à la réhabilitation du bâti existant. Cette répartition ne figure pas toutefois dans le DOO. Au regard de l'importante vacance de logements sur le territoire, la MRAe recommande de réévaluer à la hausse la part de logements vacants à mobiliser dans le bâti à réhabiliter et d'indiquer dans le DOO la répartition attendue entre logements vacants et changements de destination.

Réponse du Périgord Vert

Une proposition de production de logements à l'horizon 2042 viendra compléter la simulation de consommation foncière 2042 déjà réalisée et exposée dans la justification des choix. Il y aura donc deux simulations sous forme de cartes prescriptives : une, horizon 2032 et l'autre, horizon 2042. Le maillage pourra être précisé ainsi : reprise des 6 pôles du SCoT, délimitation de leur isochrones (10 minutes en voiture) à partir du centre bourg et précision de la part de logements à produire ainsi que d'une densité différentielle de logements par ha en fonction des niveaux du maillage territorial.

La densité de production de logements à l'hectare sera précisée pour les polarités et le reste du territoire, avec une augmentation de cette densité pour la période 2032-2042 pour répondre aux enjeux de la réduction de la consommation foncière.

Les données avancées dans le DOO sur ce point seront justifiées dans la pièce « justification des choix ».

La vacance de logements sera également mieux justifiée, car les données recueillies sur le territoire, complétant l'information INSEE, indiquent des différences importantes. Ainsi la reconquête de la vacance préconisée par le SCoT atteint des objectifs plus ambitieux que ceux déduits par la MRAe. Cela sera détaillée dans la justification des choix

Explication des choix - Réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (ENAF)

Extrait de l'avis de la MRAe

La MRAe constate que le projet de SCoT définit sa trajectoire pour les dix premières années, les objectifs des dix années suivantes étant conditionnés à une révision du SCoT, ce qui ne permet pas de cadrer le développement du territoire à long terme.

La MRAe recommande de réexaminer le projet d'élaboration du SCoT pour fixer un objectif de réduction de la consommation d'espaces à minima de 50 % dès 2030, puis un objectif plus ambitieux de réduction de la consommation d'espaces NAF en 2042 pour atteindre l'objectif du zéro artificialisation nette en 2050 et ce, sans attendre la révision du SCoT prévue dans le DOO.

La MRAe recommande de justifier les densités de logements retenus dans le projet de SCoT et de renforcer les objectifs de densité notamment par la définition des secteurs dans lesquels elles devront être mises en œuvre. Des densités supérieures pourraient être recherchées.

Le seuil de cinq constructions pour qualifier une enveloppe urbaine apparaît très faible et le dossier n'évalue pas l'impact de cette définition en termes de mitage du territoire. La MRAe recommande de justifier la méthodologie d'identification des enveloppes urbaines dans l'optique d'éviter la poursuite de l'étalement urbain et d'éviter le confortement des nombreux hameaux du territoire.

Le SCoT prévoit par ailleurs 28,8 hectares pour les autres besoins du territoire (hors habitat). Ces besoins fonciers, potentiellement à vocation d'équipements et d'activités touristiques, ne sont pas justifiés dans le dossier. La MRAe recommande de compléter le rapport par une analyse détaillée des besoins d'équipements et d'activités touristiques, préalable indispensable à la justification des besoins fonciers du SCoT.

Pour atteindre concrètement les objectifs et permettre la mise en œuvre d'une démarche de réduction de la consommation d'espaces telle que demandée par le Code de l'urbanisme, la MRAe recommande d'étayer les justifications liées aux besoins en logement et au développement des activités économiques, aux densités envisagées au sein du territoire et aux surfaces à mobiliser pour leur réalisation.

Réponse du Périgord Vert

De même que pour la production de logement, une seconde carte prescriptive sera proposée à l'issue de l'enquête publique pour la consommation foncière à l'horizon 2042. La consommation foncière suivra l'évolution suivante : 2022-2032 moins 50% par rapport à la période précédente, 2032-2042 moins 30% par rapport à la période précédente et enfin une dernière baisse de 30% entre 2042 et 2050 pour tendre vers le ZAN (cf. projet de SRADDET).

Concernant les hameaux, le conseil syndical estime que des améliorations de terminologies peuvent être faites mais que ces notions n'engagent pas l'urbanisation systématique de tous les hameaux. C'est un excès d'interprétation. Le conseil syndical ne souhaite pas modifier la définition d'enveloppe urbaine.

La projection de foncier est basée sur une simulation à partir de la période de référence passée (10 ans) et ne peut faire de la prévision mais de la prospective.

De plus, ces cartes prescriptives du DOO pourront préciser la part de consommation foncière pour les pôles.

La justification des choix, serait étayée pour expliquer ces apports.

Explication des choix - Prise en compte de l'environnement

Extrait de l'avis de la MRAe

La MRAe recommande de compléter le DOO par un atlas cartographique de la TVB du SCoT afin d'en permettre l'appropriation à l'échelle locale, et de compléter le DOO par une cartographie de la trame noire à l'instar de la trame verte et bleue.

Sur les paysages, certaines prescriptions restent trop générales et trouvent à s'appliquer indépendamment du SCoT : valoriser les entrées de bourg (P5) ; prévoir des mesures d'intégration paysagère des bâtiments agricoles et des zones à urbaniser (P85 et P27). La MRAe recommande donc de préciser les dispositions du DOO permettant aux documents d'urbanisme du Périgord Vert de mettre en œuvre des mesures répondant précisément aux enjeux paysagers identifiés.

La MRAe recommande de démontrer l'adéquation du projet de développement prévu par le SCoT avec la ressource disponible en eau potable et avec les capacités épuratoires du territoire.

La MRAe recommande de compléter le DOO par des prescriptions explicites imposant aux documents d'urbanisme du Périgord Vert la mise en œuvre de mesures limitant l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels.

Réponse du Périgord Vert

Nous pourrions compléter le DOO avec un atlas cartographique permettant de visualiser la trame verte, bleue et noire du territoire (en lien avec la réponse relative à l'explication des choix - Remarque générale).

Concernant les paysages, l'ambition portée dans le DOO est de prescrire des niveaux d'exigences dans les PLUi pour prendre en compte le paysage comme valeur première de l'urbanisation du territoire. La carte de covisibilité réalisée dans le SCoT sera déclinée et précisée sur chaque communauté de communes.

Concernant la ressource en eau, dans la mesure où le SCoT s'appuie sur le scénario démographique tendanciel (déséquilibre croissant entre le nord et l'arc sud proche de Périgueux) pour justifier un projet maintenant les équilibres entre les pôles de l'armature territoriale et le maillage rural, il n'exerce pas de pression plus importante et localisée sur la ressource. Il apparaît en tout cas difficile de spatialiser cette évolution démographique. Toutefois, les compléments apportés sur l'état initial de l'environnement (cf. réponse relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement - Ressource en eau) permettront de compléter ces justifications.

Concernant les risques naturels, une nouvelle prescription pourra être ajoutée, rappelant le cadre réglementaire de la prise en compte des risques naturels et d'y inclure le développement de la connaissance des aléas pour les perspectives d'urbanisation et d'aménagement à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Explication des choix - Adaptation du territoire au changement climatique

Extrait de l'avis de la MRAe

Si le SCoT ambitionne de développer l'usage des modes actifs de déplacement, le DOO formule principalement des recommandations en la matière (R16, R55 et R56) et non des prescriptions. Les orientations prescriptives (P111, P112, P113) imposent seulement la création de liaisons douces au sein des sites d'activités périphériques et entre ces sites et les quartiers riverains, les arrêts de bus ou les centres- bourgs. Le DOO devrait intégrer des mesures prescriptives concernant le développement du réseau de liaisons douces, notamment cyclables et de l'intermodalité.

La MRAe recommande d'affirmer les objectifs du SCoT relatifs à l'adaptation du territoire au changement climatique, en particulier en matière de mobilité, de gestion de l'eau et du traitement des îlots de chaleur.

Réponse du Périgord Vert

Les éléments relatifs à la gestion de l'eau et au traitement des îlots de chaleur font l'objet de réponses précédentes dans ce mémoire.

Concernant la mobilité, des compléments et des précisions seront introduits dans le dossier à l'issue de l'enquête publique et sous réserve des conclusions de celle-ci, dans les différentes mesures qui pourront être rendues prescriptives, ou permettront de créer de nouvelles mesures afin de mettre en exergue certains points nodaux du territoire (gare de Thiviers par exemple).

B -Réponse à l'avis de l'État

L'avis de l'État a été transmis sur la base du courrier daté du 20 décembre 2023 de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Dordogne suivi de la lettre du préfet de la Dordogne datée du 19 janvier 2024, s'appuyant sur l'avis rendu par la DDT.

Préalablement à la modification du projet, les éléments de réponse à cet avis sont déclinés ci-après.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Extrait de l'avis de l'État

Le PAS, généraliste et peu étayé, ne concourt pas à expliciter le projet d'aménagement souhaité à 20 ans.

Il est demandé dans le PAS, d'explicitier et de justifier le scénario démographique à l'horizon 2042, et de décliner les projections politiques et les ambitions thématiques territorialisées à un horizon de 20 ans sur la base du diagnostic et des enjeux qui s'en dégagent.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical souhaite apporter des compléments allant dans le sens de ces remarques. Notamment en mettant en cohérence la production de logements et la consommation d'espace sur les pas de temps demandés, et en précisant la territorialisation en fonction de l'armature du SCoT. De plus les capacités de densification à produire au sein des zones urbaines, le conseil syndical propose de compléter les prescriptions 20, 21, 22 afin de donner des méthodes plus précises et applicable sur tout le territoire du SCoT de façon uniforme. Cela concernerait la définition de consommation d'espaces, de densification, de tâche urbaine et d'enveloppes urbaines à bien distinguer, de densité de logements par ha.

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) - Le logement

Extrait de l'avis de l'État

Il est demandé :

- *de fixer les besoins en logements sur la seconde décennie (2033-2042) ;*
- *de territorialiser les besoins en logements pour assurer une cohérence PAS/DOO de production de logements selon l'armature territoriale (pôles de proximité et pôles d'équilibre) et au regard des dynamiques identifiées (franche Nord-Est et frange Sud-Ouest) ;*
- *d'afficher et de ventiler par EPCI la part totale de logements en réhabilitation et en sortie de vacance ;*
- *de caractériser les besoins en logements sociaux en cohérence avec l'armature territoriale.*

Réponse du Périgord Vert

Voir réponse ci-avant.

Le conseil syndical estime judicieux de compléter le DOO en proposant d'émettre un avis SCoT sur la base d'un référentiel de consommation d'ENAF, détaillé dans le DOO en mesure prescriptive particulière.

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) - Le foncier

Extrait de l'avis de l'État

Il est demandé :

- *1-d'afficher en prescription, de justifier et de caractériser un foncier (selon les thématiques habitat, économie et constructions diverses) à*

20 ans, dans une trajectoire loi Climat et Résilience et de ventiler ce besoin par EPCI en pas de temps de 10 ans (l'équivalent de 2 PLUi) ;

- 2-de fixer des objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale ;
- 3-de reconsidérer la rédaction des prescriptions 81 et 82, et la trame rédactionnelle des prescriptions (usage de verbes prescriptifs, et clarifications des prescriptions) ;
- 4-de supprimer les considérations suivantes : « toutefois, le SCoT laisse à la discrétion des communautés de communes la répartition de cette consommation (habitat, économie, commerces, etc.) » ; « la possibilité d'adaptabilité locale » de l'enveloppe urbaine ;
- 5-de compléter et préciser la définition de la dent creuse.

Réponse du Périgord Vert

Pour les points 1 et 2 : Le conseil syndical souhaite apporter des compléments allant dans le sens de ces remarques. Notamment en mettant en cohérence la production de logements et la consommation d'espace sur les pas de temps demandés, et en précisant la territorialisation en fonction de l'armature du SCoT. De plus les capacités de densification à produire au sein des zones urbaines, le conseil syndical propose de compléter les prescriptions 20, 21, 22 afin de donner des méthodes plus précises et applicable sur tout le territoire du SCoT de façon uniforme. Cela concernerait la définition de consommation d'espaces, de densification, de tâche urbaine et d'enveloppes urbaines à bien distinguer, de densité de logements par ha.

Le conseil syndical envisage une déclinaison de la densité de logement à l'hectare. Un isochrone de 10min en voiture autour des pôles permet de créer une polarité. La densité est déclinée pour deux temporalités pour répondre aux objectifs de réduction de consommation d'espace.

	Horizon 2032	Horizon 2042
Polarité (commune pôle + isochrone 10 min en voiture	12 logements par hectare	14 logements par hectare
Communauté de communes	8 logements par hectare	10 logements par hectare

- **3** - Le conseil syndical estime que des améliorations de terminologies peuvent être faites afin de préciser le caractère prescriptif de ces mesures.
- 4- Il s'agit d'un choix volontaire des élus et il est impossible de ne pas laisser une marge de manœuvre aux EPCI compte tenu que le SCoT n'a pas la précision suffisante ou alors mettre "préciser les enveloppes urbaines" et le SCoT laisse « à la discrétion... dans le respect en compatibilité des fourchettes de pourcentage suivantes » (ces dernières seront précisées après l'enquête publique).
- 5- La définition de la dent creuse est présente dans le lexique et sera précisée afin de faciliter le suivi de l'application du SCoT et la réponse aux avis des PLUi-H.

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) - La forme

Extrait de l'avis de l'État

Il est demandé de supprimer les cartes de diagnostics.

Réponse du Périgord Vert

Dans le DOO les cartes de diagnostic seront identifiées comme tel.

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) - Le fond

Extrait de l'avis de l'État

Il est demandé :

- *de supprimer l'ensemble des principes d'adaptabilité à destination des EPCI ;*
- *de reconsidérer la trame rédactionnelle des prescriptions (usage de verbes prescriptifs, et clarifications des prescriptions) ;*
- *d'assurer une cohérence entre les objectifs annoncés du DOO (« le résultat à atteindre ») et les prescriptions correspondantes (« moyen à mettre en œuvre ») ;*
- *d'apporter des prescriptions sur la prise en compte des risques et concernant le risque incendie, de définir les modalités de traitement des interfaces entre le bâti et les espaces naturels ;*
- *d'affirmer davantage les prescriptions de la TVB, sur la ressource en eau pour assurer une compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne et les SAGE Isle-Dronne et Charente ;*
- *de compléter, clarifier et corriger les prescriptions relatives à la logique villages-hameaux, aux formes urbaines, à l'intégration paysagère, à l'agriculture et à la mobilité.*

Réponse du Périgord Vert

- Concernant les deux premiers points, le conseil syndical estime que cela est impossible compte tenu des différences de vocations et d'échelles. Il rappelle l'esprit de la loi ELAN qui donne au SCoT un caractère plus stratégique, incitatif que prescriptif.
- Pour le troisième point le conseil syndical estime que des améliorations de terminologies peuvent être faites afin de préciser le caractère prescriptif de certaines mesures.
- Les risques incendie seront pris en compte dans le diagnostic.

- Concernant les prescriptions relatives à la TVB, le code de l'urbanisme rappelle que les PLUi « précisent » la TVB d'un SCoT. A ce titre, le conseil syndical estime que la TVB établie par l'expert mandaté est proportionnée à l'échelle du SCoT, permet aux PLUi d'avoir une base de travail adaptée pour une précision à la parcelle. Les prescriptions de l'axe 3 sont également jugées suffisantes.
- Pour la demande relative à la ressource eau, nous proposons de compléter le diagnostic, en fonction des données disponibles, par l'analyse des consommations globales et des capacités résiduelles des captages (par rapport aux volumes autorisés), ce qui permettra de mettre en exergue les parties du territoire présentant d'éventuels risques de déficit (au-delà des zones de tension déjà identifiées).
- Nous procéderons de la même façon pour l'assainissement collectif avec la capacité résiduelle des stations et la conformité en équipement et en performance.
- Pour l'assainissement non-collectif, l'interaction avec les perspectives du SCoT ne sont pas évidentes puisque la construction de nouveaux logements induit la mise en œuvre de dispositifs conformes, donc sans effet notable sur la ressource en eau.
- Pour le dernier point, le conseil syndical estime que des améliorations d'éléments de langage peuvent être faites mais que ce qui est dit n'entraîne l'urbanisation systématique de tous les hameaux. C'est un excès d'interprétation.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Extrait de l'avis de l'État

Il est demandé de reconsidérer les objectifs territorialisés et cohérents de déploiement de la stratégie commerciale.

Réponse du Périgord Vert

SCoT du Périgord Vert

La stratégie commerciale est bien déclinée dans le SCoT de manière proportionnée, des précisions supplémentaires seraient trop contraignantes pour la compétence n°1 des EPCI. En effet, si par exemple le SCoT, localise ou temporese trop précisément l'aménagement commercial ou économique cela peut aller à l'encontre d'une stratégie communautaire mise en place localement. Les stratégies économiques des communautés de communes se révisent régulièrement et doivent conserver une capacité d'adaptation aux défis de la relocalisation et du changement climatique. Simplement le conseil syndical autorise à préciser les halos des ZAE existantes en supprimant les secteurs soumis à enjeux très forts (risques, environnement...).

La Justification des choix

Extrait de l'avis de l'État

Il est demandé d'apporter un volet justificatif affirmé sur le calcul des besoins en logements, sur la territorialisation des besoins en logements selon l'armature et sur le besoin en foncier.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical estime que les précisions et justifications sont suffisantes mais des compléments sur la trajectoire ZAN seront apportés comme prévu dans ce présent document.

Les Annexes

Extrait de l'avis de l'État

Il est demandé de compléter et d'apporter des précisions sur le volet « indicateurs de suivi ».

Réponse du Périgord Vert

D'autre part, les différents indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT seront regroupés au sein d'un même dispositif dans le document. Ils seront complétés lorsque c'est possible.

C -Réponse à l'avis du Conseil Départemental de la Dordogne

L'avis du Conseil Départemental de la Dordogne a été transmis par courrier du 8 janvier 2024, faisant état de la délibération de la Commission permanente réunie le 18 décembre 2023.

Préalablement à la modification du projet, les éléments de réponse à cet avis sont déclinés ci-après.

Extrait de l'avis du Conseil Départemental

La Commission permanente remarque que le projet de SCoT du Périgord Vert intègre un rythme d'artificialisation conforme à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols (ou « ZAN »).

Elle souligne que la consommation d'espaces et l'artificialisation aggravent les risques d'inondation par ruissellement et sont préjudiciables à la biodiversité et au climat.

Elle estime que l'application stricte du ZAN est défavorable au développement des zones rurales et à l'aménagement équilibré des territoires à l'échelle régionale et nationale, face à l'artificialisation accrue des zones urbaines et du littoral.

Elle suggère en conséquence une application différenciée par secteur pour tenir compte d'une plus grande possibilité de développement là où l'artificialisation a été faible les années passées.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical du SCoT estime être une victime collatérale de postures opposées sur l'application de la loi climat résilience.

D -Réponse à l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'avis de l'INAO a été transmis par courrier daté du 9 janvier 2024.

Préalablement à la modification du projet, les éléments de réponse à cet avis sont déclinés ci-après.

Extrait de l'avis de l'INAO

Le SCoT n'a pas réalisé l'analyse des capacités de densification au sein des zones urbaines. Il laisse le soin aux communautés de communes, au travers des prescriptions 20, 21 et 22 du DOO, d'identifier les enveloppes urbaines, le potentiel de densification et d'améliorer la densité de logements par hectare. Il aurait été souhaitable, qu'au travers d'une prescription, le SCoT incite à établir les documents d'urbanisme en privilégiant la densification prioritairement à l'ouverture de nouveaux espaces en extension sur les espaces agricoles.

L'Institut souhaiterait que soient clairement mentionnés les espaces à vocation de production sous SIQO en tant que terres agricoles à enjeu fort (prescription 52).

Réponse du Périgord Vert

L'analyse des capacités a été réalisée page 150 du diagnostic, les espaces libres à destination d'habitat dans les documents d'urbanisme en vigueur sont indiqués (4983 ha bruts libres en 2017, dont 1597 libres de construction, 2615 ha partiellement bâtis, et 771 ha difficilement mobilisables).

Concernant les capacités de densification à produire au sein des zones urbaines, le conseil syndical propose de compléter les prescriptions 20, 21, 22 afin de donner des méthodes plus précises et applicable sur tout le territoire du SCoT de façon uniforme. Cela concernerait la définition de consommation d'espaces, de densification, de tâche urbaine et d'enveloppes urbaines à bien distinguer, de densité de logements par ha.

Extrait de l'avis de l'INAO

L'institut souhaiterait que soient clairement mentionnées les espaces à vocation de production sous SIQO en tant que terres agricoles à enjeu fort. En effet, concernant les AOP et IGP laitières ou d'élevage, afin de garantir l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges, l'origine locale de l'alimentation et le caractère extensif de l'élevage, la préservation des près de fauche et des pâtures ainsi que le maintien en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage sont essentiels. S'agissant des AOP et IGP avicoles, la préservation en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage permettant la sortie des volailles sur les parcours est également indispensable au maintien des exploitations avicoles.

Par ailleurs, concernant les AOP nucicoles, les parcelles plantées en noyers doivent faire l'objet d'une vigilance particulière afin de préserver le potentiel de production qui y est attaché.

Réponse du Périgord Vert

Il est proposé de préciser ces informations dans le corps du texte (colonne de gauche) du DOO.

Extrait de l'avis de l'INAO

L'institut demande cependant :

- d'ajouter une prescription privilégiant la densification avant l'ouverture de nouveaux espaces en extension sur les espaces agricoles

-de compléter la prescription 52 en identifiant les espaces de production sous SIQO en tant que terres agricoles à enjeu fort

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical est favorable à la précision de la mesure 52 et à la nouvelle prescription sur la favorisation de la densification

E -Réponse à l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne

L'avis de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne a été transmis par courrier daté du 15 janvier 2024.

Préalablement à la modification du projet, les éléments de réponse à cet avis sont déclinés ci-après.

Le diagnostic agricole et forestier

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture pense que davantage d'entretiens individuels auraient permis d'avoir des échanges plus représentatifs de l'activité agricole sur le territoire (une dizaine d'exploitants agricoles ont été sollicités).

La diversification des exploitations passe aussi par d'autres voies et notamment l'agritourisme et il aurait été pertinent d'aborder aussi cet aspect de la diversification dans ce chapitre.

Les zones vulnérables établies en 2018 sont abordées dans le diagnostic. Un nouveau zonage des zones vulnérables est en vigueur depuis 2021 (le règlement qui s'y applique n'est pour l'instant lui pas encore approuvé).

Les captages prioritaires présents sur le territoire ne sont pas abordés dans le diagnostic agricole. Il paraîtrait pertinent de l'aborder ici également au regard de l'implication des exploitants agricoles locaux dans les projets en cours en lien avec ces captages.

Il est constaté que la terminologie utilisée pour traiter de l'activité agricole est parfois péjorative et non neutre, ce qui n'est pas convenable. Il est demandé, pour l'ensemble du SCoT PV, que soit rectifiées les terminologies estimées péjoratives (« intensive », « de grande taille », etc.) et que les propos tenus au sujet de l'activité agricole restent neutres et sans parti pris.

Réponse du Périgord Vert

Les entretiens et travaux de diagnostic réalisés ont permis de dégager un portrait agricole pertinent du territoire, les moyens mis en œuvre sont proportionnés pour un SCoT. Plus d'entretiens avec les professionnels nécessitaient plus de moyens et de temps et relèvent davantage d'une démarche de PLUi.

Le conseil syndical est favorable à la prise en compte de ce nouveau zonage des zones vulnérables de 2021, à l'échelle du SCoT. De plus la référence à l'agritourisme sera également effectuée (P48).

La prise en compte des précisions relatives à l'identification des exploitations par des entretiens individuels semble disproportionnée pour le Conseil Syndical. Néanmoins une demande auprès du bureau d'étude sera faite pour une éventuelle prise en compte.

Le conseil syndical approuve le fait de conforter le diagnostic par des éléments sur l'agritourisme (p14 ou 17 du diagnostic), voire des ajouts dans les mesures du DOO sur ces points.

La question des captages prioritaires est abordée dans l'état initial de l'environnement. Ce point peut être effectivement repris dans le diagnostic agricole pour renforcer la question de la protection de la ressource et les interactions possibles et en cours avec le monde agricole.

Il semble important de qualifier les pratiques intensives, justement pour éviter une banalisation de ces pratiques, puisqu'elles sont impliquées dans les problématiques de qualité et de quantité de la ressource en eau et, dans certains cas, d'érosion de la biodiversité.

Il est possible de compléter ce qui relève des pratiques intégrées ou extensives pour appuyer le discours (exemples : rotation avec mise en jachère, conservation de friches et de bandes non cultivées, réduction des épandages phytosanitaires, etc.).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Concernant les projections du nombre d'habitants en 2042 et de celles en termes de production de logements et de consommation foncière en 2032, il aurait été intéressant que la temporalité utilisée pour les horizons retenus soient les mêmes (2042) afin de quantifier au mieux les ambitions du SCoT sur sa temporalité complète.

Réponse du Périgord Vert

L'ajustement de la temporalité est possible et il faut signaler que même si la population baisse il est nécessaire de produire des logements, d'une part pour tenir compte des objectifs et des ambitions de chaque territoire, et d'autre part pour tenir compte du point mort qui évalue la nécessité de production de logements à population constante. Le Conseil Syndical souhaite que des compléments soient apportés aux projections de production de logements jusqu'en 2042 ainsi que pour la consommation foncière. Avec la même cohérence.

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) - Axe 1

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé l'ajout d'une prescription visant à prendre en compte l'accessibilité et la circulation des engins agricoles dans l'aménagement du territoire.

Réponse du Périgord Vert

Cette mesure n'est pas retenue par le conseil syndical car cela peut avoir des conséquences concernant les collectivités pour travailler sur les gabarits des routes, sur les structures routières et les accès aux parcelles. Ce n'est pas l'objet du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) - Axe 2

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé que les friches agricoles soient supprimées de la prescription 47 « Recenser et valoriser les friches industrielles ou agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H ». Il existe un risque de mise en friche volontaire par certains propriétaires fonciers sur ces parcelles, qui sont actuellement à usage agricole, à des fins de les rendre constructibles.

Il est demandé que la recommandation 27 « Valoriser les circuits-courts pour les habitants et les collectivités (cantines, cuisines centrales, EPHAD, ...) » soit transformée en prescription, afin d'avoir plus de poids.

Il est demandé que la recommandation 28 « Favoriser l'installation de comités locaux d'installation-transmission (CLIT) » soit transformée en prescription.

Dans la prescription 50 (« Imposer un diagnostic agricole à chaque document d'urbanisme identifiant des niveaux d'enjeux relatifs à l'utilisation des sols et à l'économie agricole du territoire »), il est demandé de porter une attention sur les critères retenus pour la classification des enjeux et l'interprétation / traduction dans les documents d'urbanisme qui découlera de cette classification, de façon à ne pas engendrer des règlements trop restrictifs qui pourraient compromettre l'évolution des exploitations existantes et/ou de compromettre l'installation de nouvelles exploitations sur le territoire.

Il faut que les friches agricoles soient prises en compte dans un objectif de revalorisation agricole (prescription 51 « Prendre en compte les enjeux liés aux friches agricoles dans les documents d'urbanisme »).

Il est demandé la suppression de la prescription 52 « Établir des niveaux de protection des terres agricoles dans les documents d'urbanisme » du fait de sa redondance avec d'autres mesures et des risques pour l'évolution ou l'installation d'activité agricole.

Il est demandé que les notions de bâtis agricoles et de changement de destination soient supprimées de la prescription 53 (« Favoriser la reconquête

des friches et bâtis agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H (zonage, changement de destination) », et que la reconquête des friches soit avant tout être envisagée par une nouvelle activité agricole.

Réponse du Périgord Vert

Remarque qui dénote une crainte peu fondée puisque ce sera à la date d'approbation du SCoT que l'analyse se fera. Le recensement des friches agricoles ne peut relever du SCoT. Le conseil syndical propose de trouver une écriture plus adaptée en précisant qu'il s'agit des friches au moment de l'approbation/arrêt de ce document.

Concernant les recommandations 27 et 28, la proposition est pertinente, elle est retenue par le conseil syndical. Le DOO sera donc ajusté dans ce sens.

Pour les diagnostics agricoles, le conseil syndical souhaite maintenir le contenu proportionné de cette prescription.

Pour la prescription 51 cet enjeu sur les fiches agricoles et pris en compte et donc n'appelle pas d'ajout particulier.

Pour la volonté de suppression de la prescription 52, le conseil syndical classe sans suite cette proposition car les PLUiH ont l'obligation de trouver la juste déclinaison des règles et zonages pour préserver les terres et l'économie agricoles. Faire cette analyse est indispensable pour justifier du projet d'urbanisme.

Le conseil syndical approuve le fait de préciser pour dire que la mobilisation du bâti doit tendre vers la reprise agricole et non d'autres destinations.

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) - Axe 3

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé de reformuler la prescription 55 « Établir des niveaux de protection de la forêt dans sa dimension patrimoniale, et proposer des outils

adaptés de protection dans les documents d'urbanisme » en « Établir des plans d'action forêt et encourager une meilleure gestion de la forêt ».

Réponse du Périgord Vert

A notre sens ce n'est pas le même sujet et il ne faut pas écarter la dimension patrimoniale, pas plus que la dimensions "ressource" de la forêt. A compléter sans supprimer donc.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé de supprimer la recommandation 32 « Développer l'acquisition de forêts et droits de préemption sur la forêt par les collectivités ».

Réponse du Périgord Vert

L'idée est de promouvoir la dimension patrimoniale là encore, sous maîtrise foncière publique. Ce n'est pas contradictoire compte tenu des superficies mobilisables réduites que cela représentera dans le meilleur des cas.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé que la Chambre d'Agriculture soit clairement inscrite dans la liste des acteurs présents aux rencontres découlant de la recommandation 33 « Sensibiliser à l'approche amont-aval et à la responsabilité à l'échelle des bassins versants ».

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical est favorable à reprendre ce texte et rajouter la chambre d'agriculture si on rajoute d'autres acteurs compétents.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé de supprimer la recommandation 34 « Favoriser l'effacement des étangs quand ils sont inutiles ou néfastes pour le cycle de l'eau » au regard des impacts potentiels sur certaines exploitations agricoles.

Réponse du Périgord Vert

Nous pouvons rajouter "et s'ils ne sont pas indispensables à la ressource en eau agricole".

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé de remplacer le terme « imposer » par « inciter et aider » dans la prescription 58 « Imposer la récupération et/ou le réemploi des eaux de pluie dans les nouvelles opérations (aménagement, construction) ».

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical souhaite maintenir ce terme choisi par les élus.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé que la recommandation 38 « Inciter au déploiement du photovoltaïque sur toitures ou en ombrières des ZAE et ZAC, quelle que soit la superficie créée » soit transformée en prescription.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical approuve la prise en compte de cette remarque, car cela semble aujourd'hui inévitable de le passer en prescription.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé de clarifier la recommandation 39 « Développer les règlements de zone adaptés à l'urbanisme durable ».

Réponse du Périgord Vert

A préciser car c'est vrai que cela est large et ce serait même intéressant de cibler quelques objectifs. Le conseil syndical demande à ce que la prescription soit reprise et précisée.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé que les enjeux agricoles soient ajoutés dans la prescription 68 « Limiter le mitage urbain et préserver les coupures d'urbanisation à enjeu écologique ou paysager ».

Réponse du Périgord Vert

Cela sera rajouté car pertinent.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé de reformuler la prescription 73 « Prioriser des espaces de friches anthropiques ou dégradés pour l'installation des énergies renouvelables » en « Prioriser l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et sur des sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés (décharges, carrières, friches industrielles, ...) en cas de projet photovoltaïques au sol ».

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical souhaite laisser cette mesure ainsi.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé que les projets agrivoltaïques soient également inclus dans la prescription 74 « Encadrer le photovoltaïque au sol par la définition de mesures paysagères, conditions de participation publique, et taille dans le cadre des documents d'urbanisme ».

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical ne peut approuver cela car les documents d'urbanisme règlementent en fonction de leur enjeux (paysage, environnement...) mais pas en fonction de la nature économique du projet.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé que les études préalables mesurent également les éventuelles incidences sur l'activité agricole dans la prescription 76 « Dans les zones de co-visibilité forte, très forte ou majeure, définies sur la carte des co-visibilités paysagères, une attention particulière doit être portée pour la bonne intégration paysagère des projets d'EnR, et les études préalables doivent aborder l'incidence paysagère en intégrant une modélisation des effets (photomontages) et l'évaluation des effets cumulés avec tout autre projet ou infrastructure existante, afin de limiter la saturation visuelle. »

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical classe sans suite cette proposition car le sujet du SCoT n'est pas là et c'est plutôt contreproductif de tout mélanger en permanence.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé que la prescription 83 « Maintenir les bâtiments agri-photovoltaïques à proximité des sièges ou des corps d'exploitation agricoles et cadrer par des prescriptions d'intégration paysagère » soit transformée en recommandation et sa reformulation en « Encourager l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles à proximité des sièges ou des corps d'exploitation agricoles et cadrer par des prescriptions paysagères ».

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical maintient sa mesure initiale car longuement débattue et réfléchie.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé que la prescription 84 « Lutter contre le bâti diffus agricole et proposer que ce type de construction, quand elle est autorisée, soit cadré par des prescriptions d'intégration paysagère » soit transformée en recommandation.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical maintient sa mesure initiale car longuement débattue et réfléchie.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé que la notion des plans d'épandage soit ajoutée dans la prescription 87 « Identifier et proposer des mesures pour protéger les surfaces agricoles, les réseaux d'irrigation, les élevages sur la base d'un diagnostic précis dans les PLU/PLUi/PLUi-H » et que les mesures ne contraignent pas l'activité agricole.

Il est demandé d'être vigilant à ce que la prescription 88 « Identifier les zones à très fort potentiel en Ap (agricole préservé) » n'entraîne pas des mesures contraignantes pour l'activité agricole.

Réponse du Périgord Vert

En effet les plans d'épandage sont des critères 'enjeux agricoles' qui doivent être pris en compte donc à préciser pour ce point mais sans émettre de réserve supplémentaire sur le niveau d'encadrement des documents d'urbanisme car cela sera vu par eux dans leur souveraineté.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé que le titre « Tendre vers une agriculture respectueuse de l'environnement » soit remplacé par « Maintenir l'activité agricole » du fait du message transmis.

Il est demandé que la prescription 89 soit modifiée comme suit : « préserver les espaces agricoles et l'activité agricole »

Il est demandé que la recommandation 49 « Sensibiliser les exploitants à des pratiques respectueuses de l'environnement et plus sobres » soit supprimée du fait du message transmis.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical ne souhaite pas suivre les reformulations car les expressions sont formulées pour améliorer les choses.

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) - Axe 4

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé que l'animation 5 « Développer et diffuser la charte de bon voisinage du Département et l'étendre à l'agriculture » devienne une recommandation et qu'elle soit reformulée ainsi « Développer et diffuser la charte de bon voisinage entre citoyens, élus et agriculteurs de Dordogne ».

Réponse du Périgord Vert

Prise en compte de la précision demandée qui est pertinente et arbitrage pour le passage en recommandation. Rappel : les animations sont des initiatives du SCoT, la recommandation ne l'est pas.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé de supprimer la recommandation 54 « Dans les documents d'urbanisme classer les terres agricoles en prenant en compte la notion d'autonomie alimentaire ».

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical souhaite maintenir la mesure.

Extrait de l'avis de la Chambre d'Agriculture

Il est demandé que soit clairement précisé que les zones tampons visées à la prescription 106 « Créer dans les PLU/PLUi/PLUi-H des zones tampons pour limiter l'impact des traitements phytosanitaires » soient mises en place dans le respect de la réglementation relative aux zones de non-traitement. Par ailleurs, elles devront être mises en place à l'intérieur de la zone ou la parcelle constructible et être à la charge du tiers (non exploitant).

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical classe sans suite, car la seule méthode est de prendre la zone tampon par recul des constructions au sein des zones constructibles. Le code de l'urbanisme ne permet pas de faire des zones tampons au sein de espaces agricoles pour les traitements phytosanitaires.

F -Réponse à l'avis du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PRNPL)

L'avis du PNR Périgord-Limousin a été transmis par courrier daté du 19 janvier 2024.

Préalablement à la modification du projet, les éléments de réponse à cet avis sont déclinés ci-après.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

L'APPB Dronne devra être ajouté dans le document (page 24).

Réponse du Périgord Vert

Cela sera pris en compte

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) - Axe 1

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

La prescription 4 « Proposer des linéaires commerciaux ou tout autre outil pour les villages hors polarité » serait à reformuler afin de ne pas pousser vers l'hyper spécialisation de secteurs, mais bien vers le cercle vertueux habitat / habitants / commerces, et à faire attention aux logements commerciaux pas adaptés (accès à l'étage).

Le Parc encourage vivement à rendre les entrées de ville homogènes (prescription 5) et pourra aider les collectivités demandeuses. De plus, le Parc s'engage à épauler les collectivités dans la mise en place de la prescription 10 « Prendre en compte dans les PLU/PLUi/PLUi-H les logiques d'urbanisation entre le village principal et les hameaux ».

Les mesures autour de la rénovation du bâti des collectivités (recommandation 7) ne sont pas en lien avec l'objectif B2 et en complique l'application. Par ailleurs, il est noté l'absence de prescription concernant l'offre de logements.

Réponse du Périgord Vert

Prescription 4 : le conseil syndical propose de reprendre la mesure pour aller dans le sens de cette précision.

Prescription 5 : une mesure peut être ajoutée sur les entrées de bourgs, ou les mesures existantes seront précisées.

Recommandation 7 : le conseil syndical propose de reprendre la mesure pour aller dans le sens de cette précision

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) - Axe 3

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

Concernant l'objectif A2, l'incitation à l'acquisition par les collectivités n'augure pas de la gestion réalisée par ces dernières. Il faut pouvoir s'assurer qu'elles géreront cette ressource dans le sens souhaité par le SCoT.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical propose de reprendre la mesure pour aller dans le sens de cette précision.

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

L'utilisation du bois local pour les aménagements publics doit aussi être privilégiée (prescription 57).

Réponse du Périgord Vert

Cela peut être ajouté dans une mesure adéquate.

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

Malgré l'intérêt de la prescription 58 « Imposer la récupération et/ou le réemploi des eaux de pluie dans les nouvelles opérations (aménagement, construction) », il faut souligner que son caractère obligatoire risque d'emmener des incompréhensions et des conflits au regard des coûts engendrés.

Réponse du Périgord Vert

C'est effectivement toujours problématique dont les enjeux pourront être rappeler aux élus.

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

Il est relevé l'absence dommageable des critères utilisés pour réaliser la cartographie des co-visibilités paysagères, rendant son usage difficile.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical d'apporter des précisions pour aller dans ce sens de ce commentaire.

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

L'intitulé des unités paysagères identifié dans l'orientation D (et certains périmètres) sont différentes de celles connues par les travaux antérieurs, manquant d'identité locale et ne mettant pas en valeur ce que le SCoT propose en mettant en avant le "patrimoine naturel et des paysages dans leur intégralité et dans toutes leurs formes".

Réponse du Périgord Vert

Le CAUE de la Dordogne a identifié 6 unités paysagères reprises lors de l'analyse du diagnostic du SCoT. Ensuite dans le DOO et pour illustrer ce sont les unités éco-paysagères identifiées par le prestataire qui sont reprises, car les informations synthétiques étaient plus faciles à faire en retravaillant une carte plutôt qu'en reprenant les diverses sources. A noter que des ateliers

paysages ont été organisés pour rendre opérationnelle l'approche paysagère du SCoT.

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

Le Parc relève le traitement déséquilibré entre la forêt et la nature ordinaire dont les propriétaires sont les riverains et qui est peu traitée. De plus, il est demandé que la prescription 78 « Introduire la notion de valeurs paysagères de la forêt dans les PLU/PLUi/PLUi-H et envisager sa préservation » s'appuie sur les enjeux de biodiversité des forêts (différence entre un paysage beau et de qualité en termes écologique).

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical estime que l'expertise relative à la valeur paysagère de la forêt engage des notions liées à la biodiversité et au patrimoine écologique de la forêt. Ce travail est proportionné au SCoT.

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

Il est regretté que l'objectif D2 ne comporte pas un volet relatif à la nature chez soi.

Réponse du Périgord Vert

Cette notion sera rajoutée.

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

Il est noté que la prescription 82 « Éviter l'artificialisation des sols sur les espaces prioritaires des documents d'urbanisme (TVB, enjeux agricole et environnemental forts, sensibilité paysagère, sites patrimoniaux, ...) » nécessite une méthodologie quant à la définition de ces espaces.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical propose de reprendre la mesure pour aller dans le sens de cette précision.

Le Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) - Axe 4

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

La question du portage de l'animation nécessaire à la mise en œuvre des prescriptions 84 « Lutter contre le bâti diffus agricole et proposer que ce type de construction, quand elle est autorisée, soit cadré par des prescriptions d'intégration paysagère » et 85 « Prévoir des mesures d'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans les PLU/PLUi/PLUi-H » est également posée.

Réponse du Périgord Vert

Une mesure d'animation pourra être rajoutée.

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

Concernant la prescription 90 « Favoriser les installations de maraîchage près des étangs », il est rappelé que la réglementation ne donne pas accès à l'eau simplement (quotas d'irrigation, démarches soumises à autorisation, etc.). Le Parc incite les maraîchers à faire du stockage d'eau de pluie via la récupération des eaux de toiture.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil Syndical admet que cette précision peut être portée dans les recommandations concernant cette mesure

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

Il est rappelé, qu'au sein du Parc, les énergies solaires en toitures sont priorisées en défaveur des terres agricoles (prescription 99 « Installer des énergies renouvelables sur le site du projet, non consommatrices d'espace »).

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical propose de reprendre la mesure pour aller dans le sens de cette précision.

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

L'intitulé de l'objectif C2 est peu clair et mériterait d'être reformulé.

Le travail sur la non-imperméabilisation des sols aurait pu être mentionné dans l'objectif E1. Il conviendrait que la notion de non-imperméabilisation des sols pour le stationnement soit privilégiée.

Concernant la prescription 109 « Les surface libres de toute occupation dans les zones d'activités économiques devront être prioritairement traitées en espace vert, préférentiellement de pleine terre », il ne faut pas laisser penser que des espaces entre les bâtiments seront la norme et, au contraire, s'assurer que les bâtiments soient le plus densément construits (sous réserve du respect des règlementations et de la maîtrise des nuisances).

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical propose de reprendre les mesures pour aller dans le sens de ces précisions. L'intitulé du C2 sera « recueil de l'avis des citoyens sur les projets d'énergies renouvelables »

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

Extrait de l'avis du PNR Périgord-Limousin

Il est demandé de mentionner dans le texte la signification de l'acronyme DAACL, qui ne se retrouve pas non plus dans le lexique.

Réponse du Périgord Vert

La signification de l'acronyme DAACL sera précisée.

G -Réponse à l'avis de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente

L'avis de l'EPTB Charente a été transmis par courrier daté du 29 janvier 2024. Préalablement à la modification du projet, les éléments de réponse à cet avis sont déclinés ci-après.

Compatibilité du SCoT avec le SAGE Charente

Extrait de l'avis de l'EPTB Charente

Globalement, le SCoT Périgord Vert apparaît compatible avec le SAGE Charente. Cependant, les noms des différents SAGE ou leurs dates de mise en œuvre n'apparaissent pas dans le DOO.

De plus, l'analyse de la compatibilité au SAGE Charente serait à réaliser avec des recommandations à rappeler sur les bases des attendus du SAGE.

Réponse du Périgord Vert

Concernant la compatibilité du SCoT au SAGE Charente, nous ajusterons notre analyse présentée dans les annexes du SCoT en fonction des ajustements du DOO qui auront été réalisés et impactant l'articulation du SCoT avec le SAGE Charente.

Orientation B : Aménagement et gestion sur les versants

Extrait de l'avis de l'EPTB Charente

La caractérisation du cheminement de l'eau afin de préciser notamment les problématiques du ruissellement serait à aborder dans le DOO.

Il pourrait être citer le guide d'accompagnement du SAGE Charente « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire », notamment en termes d'inventaire du maillage bocager et de sa protection.

Le périmètre de la prescription 100 « Privilégier la plantation de haies composées d'essences locales pour les projets de requalification de sites commerciaux périphériques, de plantes vivaces, d'espèces mellifères et d'arbres fruitiers utiles à la petite faune locale et pouvant faire l'objet de circuits-courts » serait à étendre également sur les secteurs à enjeu en matière d'écoulements et de transferts d'eau sur les versants.

Les outils de veille foncière et de maîtrise foncière seraient également à mobiliser dans les zones à fort enjeu pour le maintien de la biodiversité, pour la protection des zones de captages d'eau potable, pour la protection contre les inondations et pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Au-delà des corridors forestiers et éléments boisés ponctuels, l'ensemble des espaces boisés et prairiaux seraient à préserver et à développer dans les zones à enjeux en matière d'écoulement et de transferts d'eau sur les versants.

Un inventaire patrimonial des secteurs de dysfonctionnement liés aux eaux pluviales serait à réaliser afin d'en permettre la gestion.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical demandera au BE chargé de l'évaluation environnementale une prise en compte dans ce sens.

Orientation C : Aménagement et gestion des milieux aquatiques

Extrait de l'avis de l'EPTB Charente

La protection des zones humides en tant que telles n'est pas mentionnée dans le DOO. Des références d'inventaires de localisation et de caractérisation des zones humides restent à compléter afin de pouvoir assurer leur protection.

Des mesures de restauration de zones humides seraient également à promouvoir en fonction des opportunités locales.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical demandera au BE chargé de l'évaluation environnementale une prise en compte dans ce sens.

Orientation D : Prévention des inondations

Extrait de l'avis de l'EPTB Charente

L'étude de ralentissement dynamique sur le bassin de la Charente réalisée par l'EPTB Charente serait à mentionner dans l'état actuel de l'environnement.

Sur la base de cartographies de la circulation de l'eau et de ruissellements issues de ce type d'étude, la localisation et la caractérisation des zones d'expansion des crues seraient à mener afin de pouvoir assurer leur protection.

Réponse du Périgord Vert

Nous intégrerons l'étude de ralentissement dynamique sur le bassin de la Charente réalisée par l'EPTB Charente et ses résultats dans l'état actuel de l'environnement. Cela complètera le diagnostic de l'état initial de l'environnement.

La localisation des zones d'expansion des crues ne relève pas du travail du SCoT. Le maître d'ouvrage n'ayant pas cette compétence qui relève de l'action de l'Etat.

Orientation E : Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage

Extrait de l'avis de l'EPTB Charente

Une réflexion préalable plus globales serait à développer pour adapter les projets d'urbanisme aux capacités réelles de ressource en eau potable.

Réponse du Périgord Vert

Dans la mesure où le SCoT s'appuie sur le scénario démographique tendanciel (déséquilibre croissant entre le nord et l'arc sud proche de Périgueux) pour justifier un projet maintenant les équilibres entre les pôles de l'armature territoriale et le maillage rural, il n'exerce pas de pression plus importante et localisée sur la ressource. Il apparaît en tout cas difficile de spatialiser cette évolution démographique. Toutefois, les compléments apportés sur l'état initial de l'environnement (cf. réponse à la MRAe relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement - Ressource en eau) permettront de compléter ces justifications.

Orientation F : Gestion et prévention des intrants polluants

Extrait de l'avis de l'EPTB Charente

Une réflexion préalable serait à développer pour adapter :

- *les projets d'urbanisme aux capacités réelles d'assainissement des eaux usées vis-à-vis des impacts sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau ;*
- *choisir et optimiser les systèmes d'assainissement les plus adéquats au regard des projets d'urbanisme et des impacts des rejets sur l'état des milieux aquatiques ;*
- *les schémas d'assainissement en conséquence.*

Réponse du Périgord Vert

Nous complèterons l'état actuel de l'environnement concernant l'assainissement collectif avec la capacité résiduelle des stations et la conformité en équipement et en performance. Ces éléments nous permettront de préciser les capacités réelles d'assainissement des eaux usées ainsi que la justification du projet.

Cela pourra être précisé dans les mesures avec l'ajout d'éléments de langage.

H -Réponse à l'avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)

L'avis du CNPFF a été transmis par courrier daté du 10 janvier 2024.

Préalablement à la modification du projet, les éléments de réponse à cet avis sont déclinés ci-après.

Extrait de l'avis du CNPFF

La prise en compte du risque incendie dans le SCoT paraît incomplète au regard du risque de feu de forêt pour la partie incluse dans les massifs forestiers.

Il est suggéré de compléter le diagnostic du territoire avec une meilleure prise en compte du risque incendie dans le rapport de présentation et de décliner des prescriptions dans le DOO permettant aux documents d'urbanisme une prise en compte satisfaisante du risque.

Il est suggéré de faire référence au Plan de Prévention des Risques d'incendie de forêt (PPRif) de la Dordogne dans l'état actuel de l'environnement.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical juge nécessaire si le document existe d'ajouter des précisions sur ce point. Il est noté de demander des précisions au CNPFF sur la source exacte du document (PPRif ou PIPFCi). A noter que chaque communauté de communes du SCoT organise la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) afin de planifier la gestion de crise. Ils sont établis sur la base des informations existantes pour tous les risques (risques naturels, technologiques, sanitaires, psycho-sociaux...)

I - Réponse à l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine

L'avis de la Région a été transmis par courrier daté du 20 février 2024, puis déposé pour valeur juridique lors de l'enquête publique.

Préalablement à la modification du projet, les éléments de réponse à cet avis sont déclinés ci-après.

Développement urbain durable, gestion économe de l'espace et cohésion territoriale

Extrait de l'avis de la Région

Le SCoT, qui fixe des objectifs de production de logements par EPCI, ne demande pas clairement aux intercommunalités d'assurer une déclinaison et une répartition permettant de conforter le poids relatif de cette armature de polarités.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical propose de préciser la prescription 15 : "Préciser et décliner le potentiel de logements à produire au sein de la communauté de communes" pour demander explicitement de conforter l'armature. Le DOO pourra également proposer une déclinaison de la production de logements et de consommation foncière par EPCI.

Extrait de l'avis de la Région

Le SCoT, par sa très opportune prescription 11, demande aux documents d'urbanisme d'« identifier les zones de construction de logements selon les logiques de proximité avec les espaces de vie, de services et d'activités et de privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun ». Il proscriit également utilement l'urbanisation linéaire et le mitage.

Toutefois, plusieurs de ses dispositions laissent entendre une volonté de permettre le développement et l'extension des hameaux, par l'implantation de logements, commerces et services.

Dans le même sens, l'invitation – positive – des documents d'urbanisme à identifier leurs enveloppes urbaines et à les densifier pourrait s'avérer contre-productive au regard de la définition relativement large donnée à la notion d'enveloppe urbaine dans le SCoT : ensemble de 5 bâtiments seulement distants entre eux de moins de 50 mètres.

Ces dispositions sont susceptibles de participer à une dispersion de logements au sein des communes qui s'apparente, pour la Région, à une forme de mitage.

Réponse du Périgord Vert

L'objectif du SCoT n'est pas de développer les hameaux. Dans le Périgord Vert l'économie est partout, le souhait est donc de laisser la possibilité de développer certains hameaux qui ont un enjeu économique ou d'attractivité important. Que ce soit dans les hameaux ou les bourgs l'urbanisation sera faite pour limiter le mitage et l'urbanisme linéaire et donc en favorisant les dents creuses.

Extrait de l'avis de la Région

La Région ne partage ainsi pas pleinement la vision de l'aménagement du territoire portée par le SCoT. Elle considère que dans l'essentiel des communes, la figure du bourg a du sens, et qu'au-delà des 6 polarités principales, plusieurs gros bourgs semblent se distinguer par leur offre en équipements : Mareuil, La Coquille, Piégut-Pluviers, Tocane, Saint-Aulaye, etc. et mériteraient une attention particulière dans l'armature territoriale.

Réponse du Périgord Vert

L'armature territoriale a été modifiée et validée par les élus car elle correspond à la réalité du territoire. Le territoire est très diversifié, l'économie est partout, il est difficile de faire une armature opérationnelle et adaptée. Une armature avec de nombreuses catégories pourrait être imaginée sauf

qu'elle ne serait pas efficace ni très lisible. Toutefois sera rajouté à l'armature le découpage intercommunal.

Extrait de l'avis de la Région

La Région appelle ainsi à ce que l'orientation du développement urbain du Périgord Vert soit plus claire au sein du SCoT. Pour lever sa réserve, elle recommande au minimum de :

- *Préciser l'armature du SCoT et inviter les intercommunalités à en tenir compte et à la décliner.*
- *Compléter la prescription 15 pour demander aux EPCI de rechercher, via la répartition de la programmation de logements prévue par le SCoT, à conforter voire augmenter le poids démographique relatif des pôles identifiés par le SCoT (et des autres petits pôles équipés en services/commerces).*
- *Prescrire une implantation préférentielle des équipements et services structurants dans les bourgs et de préférence au plus près de leur centre (règle générale 8 du SRADDET).*
- *Limiter expressément l'extension des hameaux (qui pourront cependant évoluer par réhabilitation du bâti, ou le cas échéant construction dans une dent creuse pleinement enserrée dans le hameau), afin de conforter prioritairement le(s) bourg(s)-centre(s) de chaque commune.*
- *Rehausser le seuil de constructions nécessaires à la caractérisation d'une enveloppe urbaine, pour exclure les secteurs trop diffus.*
- *Recommander aux PLU(i) de concevoir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de revitalisation des centres-bourgs, sur les principales centralités, afin de penser l'avenir de ces secteurs stratégiques, dans une logique pré-opérationnelle, intégrée et multithématiques.*

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical est favorable à la prise en compte des trois premiers et au dernier commentaires. Concernant les hameaux, le conseil syndical estime que des améliorations de terminologies peuvent être faites mais que ces notions n'engagent pas l'urbanisation systématique de tous les hameaux. C'est

SCoT du Périgord Vert

un excès d'interprétation. Le conseil syndical ne souhaite pas modifier la définition d'enveloppe urbaine.

Production de logements

Extrait de l'avis de la Région

La Région invite ainsi le Syndicat mixte :

- *A présenter dans le SCoT les objectifs de production de logements neufs déclinés par EPCI comme des objectifs « maximaux ».*
- *A suivre avec attention les dynamiques démographiques et la mise en œuvre de la politique du logement et à s'engager, en cas de non-atteinte des objectifs de réhabilitation du parc existant et de confortement des bourgs, à ajuster son SCoT pour éviter une suroffre de terrains à bâtir et une production déséquilibrée de logements préjudiciable à la cohérence territoriale.*
- *A préciser un objectif de nombre de logements vacants minimum à réinvestir, au sein des « logements réhabilités ». En effet, si le changement de destination peut être intéressant - dans certains cas et sous condition de ne pas contraindre les activités existantes ou futures, il serait regrettable que la totalité de l'effort se porte sur des conversions de bâtiments agricoles en habitations, au détriment des logements vacants.*

Réponse du Périgord Vert

Voir réponse précédente.

Le conseil syndical est favorable à la précision de l'objectif du nombre de logements vacants minimum à réinvestir par EPCI

Politique commerciale

Extrait de l'avis de la Région

Elle recommande les indispensables ajustements suivants :

- *Nuancer la prescription 91 « Utiliser en priorité le bâti vacant et les friches urbaines : les projets commerciaux de plus de 1000 m² en renouvellement*

urbain sont autorisés sur l'ensemble du territoire si les projets sont compatibles avec l'existant ». Si la volonté de favoriser le renouvellement urbain est positive, la possibilité de déroger aux principes de localisation préférentielle définis par le SCoT interroge. Il ne paraît pas souhaitable de permettre l'implantation de commerces sur des friches isolées situées loin des centralités ou des zones identifiées par le SCoT.

- Resserrer et ajuster davantage certains périmètres préférentiels d'implantation du commerce (centralités d'Excideuil, La Roche-Chalais, Brantome, en particulier), qui englobent plusieurs espaces de périphérie actuellement agricoles ou naturels, relativement éloignés du cœur commercial de centre-ville.

Réponse du Périgord Vert

La stratégie commerciale est bien déclinée dans le SCoT, des précisions supplémentaires seraient trop contraignantes pour la compétence n°1 des EPCI. Simplement le conseil syndical autorise à préciser les halos des ZAE existantes en supprimant les secteurs soumis à enjeux très forts (risques, environnement ...).

Consommation ENAF

Extrait de l'avis de la Région

La méthode employée pour évaluer cette consommation passée interroge, le SCoT semblant prendre à son compte tous les espaces convertis en espaces urbains sans soustraire à l'inverse les espaces urbains restitués en espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la même période, qu'il a pourtant estimés. La Région invite plutôt le SCoT à raisonner en consommation « nette ».

Le volume de consommation estimé sur la précédente décennie serait alors sans doute plus réduit (environ 800 hectares, en appliquant la méthode du SCoT), se rapprochant ainsi davantage des estimations d'autres données disponibles, notamment la donnée régionale OCS interpolée 2011-2021.

En conséquence, pour respecter son objectif de modération de 50% de la consommation d'espaces, le SCoT serait invité à réduire le volume en hectares qu'il prévoit sur la décennie en cours. En l'état, sa contribution aux objectifs régionaux apparaît inférieure, quoique significative.

Afin de lever sa réserve, la Région recommande ainsi :

- De réinterroger les besoins en foncier, en particulier à destination d'habitat. Si la Région salue la fixation d'objectifs cibles de densité (8 à 14 logements à l'hectare) permettant une transition des formes d'habitat tout en respectant l'identité architecturale du Périgord Vert et en maintenant des espaces de jardins à valoriser, elle considère que les besoins de foncier à destination d'habitat peuvent encore être modérés, en volume, d'autant qu'une partie des logements pourra être réalisée au sein des espaces urbanisés existants. La différenciation des objectifs cibles de densité en fonction de l'armature territoriale pourrait également être opportune.

- D'inviter les collectivités à optimiser l'armature des espaces économiques, notamment en densifiant les zones existantes. Et ce alors que le diagnostic du SCoT fait état d'un potentiel important de foncier vacant/mobilisable au sein de ces sites. En conséquence, l'ajustement du volume de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'activité pourrait être une piste à étudier.

- De modifier la définition de la notion d'enveloppe urbaine pour exclure des tissus trop diffus (comme évoqué plus haut), en précisant également sous quelles conditions l'urbanisation d'une enclave non bâtie au sein d'une enveloppe urbaine peut être considérée comme non consommatrice d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. La taille réduite et la pleine (ou quasiment pleine) insertion de ces enclaves au sein des enveloppes urbaines apparaissent être des conditions indispensables. Et ce afin de donner un cadre partagé à décliner dans les documents d'urbanisme.

La Région rappelle que la Loi Climat et Résilience de 2021, revue par la loi du 20 juillet 2023 précitée, fixe des délais obligatoires pour l'intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de lutte contre

l'artificialisation fixés par le SRADDET au sein des SCoT (avant le 22 février 2027).

A noter que dans le cas où le SCoT Périgord Vert serait approuvé après la modification en cours du SRADDET, il devrait directement intégrer ses objectifs.

Réponse du Périgord Vert

Se référer à la réponse à l'Etat et à la MRAe pour tous ces points déjà traités.

Friche

Extrait de l'avis de la Région

Si le SCoT veut également très opportunément « redonner une seconde vie aux friches agricoles », afin de permettre une reprise d'exploitation, la Région alerte le Syndicat mixte sur l'ambiguïté présente dans plusieurs autres de ses dispositions, où le SCoT fait des friches, sans distinction d'usage initial (friches agricoles, industrielles, etc.) des secteurs où privilégier l'accueil d'activités économiques ou l'installation de parcs solaires. Une clarification serait indispensable : les divers types de friches n'appellent pas le même type de revalorisation, et pour les friches agricoles c'est bien une vocation principale agricole, sinon naturelle ou forestière, qu'il est recommandé de prioriser.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical est favorable à l'ajout de précisions pour différencier les friches agricoles et industrielles.

Observations et recommandations relatives aux mobilités et aux infrastructures de transport

Extrait de l'avis de la Région

Elle recommande à minima, pour lever sa réserve, de :

- Formuler, via une prescription, des principes d'aménagement des abords des haltes/gares ferroviaires et des principaux arrêts de cars interurbains, favorables au report modal : préservation des espaces dédiés ou à dédier à

l'intermodalité, circulations apaisées et sécurisation des accès piétons/cyclistes vers les différents équipements et quartiers, en premier lieu vers le centre-bourg ou vers les autres bourgs proches.

- Mettre en avant le rôle des véloroutes et voies vertes nationales/régionales existantes ou en projet, et inviter les collectivités à prendre en compte ce réseau dans la planification de leur propre réseau cyclable.

- Cartographier au sein du SCoT ces offres et infrastructures ainsi que les différents objectifs des politiques de mobilité du Périgord Vert, pour orienter l'action des collectivités.

La Région recommande de prévoir, pour les éventuels besoins logistiques de moyenne et longue distance, des dispositions visant à favoriser le report modal vers le ferré.

La Région salue les mesures en lien avec l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun, mais invite le SCoT à renforcer, à spatialiser et à davantage appuyer sa politique de mobilité sur les réseaux structurants d'infrastructures (notamment les véloroutes) ou de services de transports régionaux (train et car). Et ce en considérant également les offres existantes à proximité directe du territoire, notamment la ligne ferroviaire Angoulême-Bordeaux et la gare de Saint-Aigulin-La-Roche-Chalais, à seulement 2 kilomètres du Périgord Vert et pourtant ignorée par le SCoT.

Réponse du Périgord Vert

Suite à un premier retour de la Région le SCoT à rajouter cette mesure : "Identifier les zones de construction de logements selon les logiques de proximité avec les espaces de vie, lien social, de services et d'activités. Les PLU/PLUi/PLUi-H devront privilégier l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun." Le conseil syndical est favorable à rajouter une mesure sur la prise en compte des pistes cyclables.

Le SCoT favorise l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun.

Observations et recommandations relatives au climat, à l'eau, à la qualité de l'air et à l'énergie

Extrait de l'avis de la Région

La Région recommande :

- De clarifier la priorité à accorder aux espaces déjà urbanisés/artificialisés pour le développement d'installations photovoltaïques, alors que le SCoT semble élargir cette priorité aux friches agricoles. Comme évoqué plus haut, la distinction entre friches urbanisées et friches non-urbanisées doit être sans équivoque.

Si le Périgord Vert souhaitait en complément – et à titre secondaire - ouvrir la porte au développement photovoltaïque au sol hors des surfaces artificialisées, sur les friches agricoles ou ailleurs, alors il serait recommandé d'en poser les bonnes conditions, en particulier en demandant de s'inscrire dans un modèle agrivoltaïques, tel que défini par la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

- De transformer en prescription la recommandation 41 « Favoriser le photovoltaïque d'autoconsommation sur les toitures des constructions » et de l'élargir au solaire thermique.

- De transformer en prescription la recommandation 38 « Inciter au déploiement du photovoltaïque sur toitures ou en ombrières des Zones d'activités économiques et Zones d'activités commerciales, quelle que soit la superficie créée ».

- De transformer en prescription la recommandation 12 favorisant l'orientation bioclimatique des bâtiments.

- De transformer en prescription la recommandation 59 favorisant le déploiement des bornes de recharge électrique et les modes de carburants alternatifs.

Réponse du Périgord Vert

Sur ces points le conseil syndical ne trouve pas judicieux de rendre ces mesures et ces priorisations plus prescriptives car les retours d'expérience des projets indiquent que le traitement au cas par cas reste possible. L'élargissement aux friches agricoles sera supprimé pour privilégier la reprise agricole.

Extrait de l'avis de la Région

La Région exprime cependant une réserve sur la prise en compte des enjeux climatiques, qu'elle recommande de lever en intégrant – a minima et sans exclusivité – les enjeux suivants trop peu traités aujourd'hui dans le document :

- Les économies d'eau, à recommander sur tous les usages, et la réutilisation des eaux grises à favoriser dans les constructions.

- La préservation ou restauration des ripisylves, des zones humides et des haies en milieu naturel ou agricole (à citer explicitement), dont l'impact sur la ressource en eau est majeur. Si un certain nombre d'acteurs locaux œuvrent déjà dans ce sens, notamment ceux compétents en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), le SCoT, document global de coordination des politiques publiques, mériterait d'affirmer et détailler ces objectifs.

- Le conditionnement de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité actuelle et future de la ressource en eau.

- La prévention des risques naturels et en particulier du risque de feux de forêt, qui s'annonce croissant. Et ce en aménageant les lisières en contact entre secteurs d'urbanisation et espaces forestiers et, comme évoqué plus haut, en privilégiant une urbanisation cohérente, concentrée sur les bourgs, plutôt que dispersée en de multiples petites enveloppes urbaines.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical estime proportionnées les mesures relatives à ces sujets qui sont abordés dans toutes les pièces du SCoT. Certains éléments de langage

utilisés dans le DOO, en prescriptions comme en recommandations renvoient aux sujets exposés : ripisylve, milieux aquatiques...

Il est important de renvoyer aux réponses État et MRAe sur ces points. Et la plupart étant obligatoire dans le code de l'urbanisme, il n'y a pas lieu d'exiger de nouvelles mesures.

Observations et recommandations relatives à la biodiversité, au paysage et à la prévention et gestion des déchets

Extrait de l'avis de la Région

Le SCoT pourrait d'ailleurs encore davantage insister sur l'enjeu de préservation de la diversité de sa mosaïque paysagère et naturelle.

En sus de la remarque exprimée précédemment sur la question des haies et des ripisylves, la Région recommande de :

- Préciser la prescription 61 « Préserver les principaux corridors forestiers, bocagers et hydrographiques [...] » en l'élargissant aux espaces protégés et aux réservoirs de biodiversité.*
- Affiner la cartographie de la Trame Verte et Bleue pour éviter le recouvrement des agglomérations bâties par des réservoirs de biodiversité, ce qui semble peu opportun tant en termes de biodiversité que de possibilité de développement des villes et bourgs du territoire.*
- Préciser dans la positive prescription 70 que la notion d'espaces tampons est entendue comme tampon entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles ou forestiers (et notamment les zones humides).*
- Abaisser le seuil de sélection des boisements comme réservoirs de biodiversité, en particulier pour les boisements de feuillus et forêts mixtes, afin de disposer d'une maille plus fine, alors que seuls les massifs continus de plus de 300 hectares ont été retenus à ce stade.*

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical est favorable à l'ajout de ces précisions et la TVB sera déclinée en atlas.

Extrait de l'avis de la Région

En matière de prévention et de gestion des déchets, problématique d'aménagement du territoire, la Région regrette que le SCoT se soit limité à établir un diagnostic de la situation actuelle, sans comporter d'objectifs ou d'orientations en faveur de la prévention, de la réutilisation, du recyclage (ou d'élimination à défaut de valorisation) des déchets de tous types, et spécifiquement des déchets du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

Réponse du Périgord Vert

Sur ce sujet, il n'a pas été possible d'envisager des mesures concrètes applicables à l'échelle du SCoT du Périgord Vert. Le DOO privilégie les ressourceries comme perspectives de développement. Pas d'ajout envisagé.

A - Réponse à l'avis de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

L'avis de la CDPENAF a été transmis par courrier daté du 26 février 2024, hors délai de consultation des Personnes Publiques Associées.

Préalablement à la modification du projet, les éléments de réponse à cet avis sont déclinés ci-après.

Consommation d'espace

Extrait de l'avis de la CDPENAF

La projection de la consommation d'espace est discutable même si la méthode retenue a sa propre cohérence. L'ambition de réduction de la consommation foncière n'est ni territorialisée, ni définie à 20 ans. L'évolution de la population paraît ambitieuse.

Réponse du Périgord Vert

Des précisions seront apportées. La consommation foncière et la production de logements seront déclinées pour l'horizon 2032 et 2042. En termes de réduction de la consommation le SCoT suivra les ambitions du SRADDET.

Risque incendie

Extrait de l'avis de la CDPENAF

L'absence de prescription sur les risques d'incendie est problématique sur ce territoire particulièrement exposé. Prendre en référence la charte de constructibilité, cosignées le 27/09/2013 par le préfet, l'UDM, la CA24 et le syndicat des propriétaires forestiers serait bienvenu.

Réponse du Périgord Vert

Comme exprimé précédemment le risque incendie sera pris en compte dans le diagnostic.

Le DOO

Extrait de l'avis de la CDPENAF

Le DOO préserve une trop grande flexibilité dans l'usage de la densité et celle-ci n'est pas territorialisée en relation avec l'armature territoriale pour assurer la portée réglementaire

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical entend ce commentaire et envisage une déclinaison de la densité de logement à l'hectare. Un isochrone de 10min en voiture autour des

pôles permet de créer une polarité. La densité est déclinée pour deux temporalités pour répondre aux objectifs de réduction de consommation d'espace.

	Horizon 2032	Horizon 2042
Polarité (commune pôle + isochrone 10 min en voiture)	12 logements par hectare	14 logements par hectare
Communauté de communes	8 logements par hectare	10 logements par hectare

Extrait de l'avis de la CDPENAF

Le SCoT doit fixer des besoins de logements et territorialiser la part totale des logements en sortie de vacance et en réhabilitation sur la seconde décennie, sans attendre la révision du SCoT 2032 et la nouvelle version du SRADDET.

Réponse du Périgord Vert

La production de logements sera également déclinée pour l'horizon 2042.

Extrait de l'avis de la CDPENAF

Dans son ensemble, le DOO contient peu d'éléments prohibitifs et manque de précision (limites, seuils, ...). Les prescriptions sont peu opérantes et se limitent très souvent aux exigences réglementaires. Les efforts pour réduire la consommation d'espace et le niveau de protection des ENAF sont jugés insuffisants. Le SCoT présenté n'est pas suffisamment encadrant.

Réponse du Périgord Vert

Le conseil syndical renvoie aux réponses données à l'avis État pour ces sujets.